

# [Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1044

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Le temps de sortir du bocal

**Grégoire Raboud**

collaborateur à la Déclaration de Berne.

Le contre-projet des Chambres à l'initiative du *Beobachter* sur la procréation assistée est prêt. Les interdictions de toute intervention dans le patrimoine génétique des cellules germinales et de l'embryon, de fusionner des gamètes humains et non humains, des mères de substitution, ainsi que du commerce des gamètes et embryons ont fait l'unanimité. Le débat sur la FIVETTE a été plus controversé, l'accord trouvé revenant à une autorisation restrictive du procédé puisque les embryons surnuméraires ne sont pas autorisés.

## Les bébés et les plantes

Les bébés-éprouvettes frappent la conscience et l'émotivité des citoyens, notamment à cause des dangers potentiels de toute «manipulation» génétique. Nombreux sont les politiciens et universitaires (médecins, théologiens, juristes...) qui exploitent cette émotivité et, par là, détournent l'opinion publique sur un débat de luxe. En effet la majorité de la population n'aura jamais les moyens de s'offrir le luxe de se rencontrer en éprouvette. Combien coûte un bébé-éprouvette ? La réponse est un chiffre suivi de quatre zéros. Détournement d'opinion publique car le problème le plus important lié à la biotechnologie en général et au génie

génétique en particulier reste du domaine du non dit et d'une gravité insoupçonnée pour les relations Nord-Sud en particulier. Certaines applications des nouvelles biotechniques permettent de transférer du jour au lendemain la production des champs du Sud dans les usines du Nord. Dans le cas de la vanille et du sucre, la vie de centaines de milliers de petits paysans (en Afrique et aux Philippines), sans compter celles de leurs femmes et enfants, s'est récemment encore dégradée depuis que la vanilline naturelle peut être produite en laboratoire par culture de cellules et que l'amidon peut être transformé en isoglucose par génie enzymatique. Si, pour les chrétiens, l'embryon est, dès le premier stade, un être humain avec toutes ses potentialités, un paysan, sa femme, ses enfants, d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine seraient-ils encore des êtres humains ou auraient-ils perdu leurs potentialités ?

Le brevetage des gènes (brevetage du vivant) est peut-être le plus grand problème que soulève le génie génétique. Le Nord, emmené par les Etats-Unis, le Japon et la Suisse, s'oppose au Sud au sein d'organismes internationaux comme l'UPOV, l'OMPI et le GATT. A l'opposé de l'approche libérale, le Nord, à quelques nuances près, veut protéger par brevet d'invention des organismes vivants. En agriculture, par exemple, le génie génétique permet d'obtenir des variétés résistantes aux maladies et aux ravageurs ou tolérant le froid, la sécheresse, les sols trop riches en sel. Biotechnologie d'autant plus utile que l'intensification de l'agriculture et la généralisation des variétés à haut rendement ont été de pair avec un appauvrissement de la diversité génétique des cultures et une plus grande vulnérabilité aux maladies et aux ravageurs entre autres.

## Les pratiques traditionnelles condamnées

Dans le cas de la pomme de terre, par exemple, une bioindustrie qui découvrirait le gène de la résistance au mildiou (maladie fongique dévastatrice) dans une variété de pomme de terre dans les Andes pourrait breveter ce gène. Si une épidémie de mildiou se déclarait par la suite dans une région andine, les institutions locales de même que toute autre institution, après

avoir sélectionné, par croisement conventionnel entre variétés locales, des variétés résistantes au mildiou, n'auraient pas le droit de commercialiser ces nouvelles variétés sans autorisation du détenteur du brevet. Soit il autorise contre royalties sonnantes, soit il interdit, s'il se trouve qu'il est aussi producteur de fongicides. En effet, nombreuses sont les maisons de semences à avoir été rachetées par les multinationales de la chimie. Sandoz, par exemple, est le deuxième producteur de semences au monde, et Ciba-Geigy parmi les dix premiers. Le capital génétique, patrimoine de l'humanité, deviendra ainsi propriété privée. Des multinationales s'approprient le vivant en protégeant une «invention» qui n'en est pas une puisque le gène existait. Au détriment de la population, qui, par le caractère novateur et inventif de leurs pratiques culturelles (lui non reconnu), ont permis qu'un capital génétique inestimable parvienne à notre génération. Les Etats-Unis, par exemple, prennent des mesures de rétorsion économique à l'encontre des pays qui ne partagent pas leur conception du brevetage du vivant.

## Le peuple écarté

En suisse, une proposition de modification de la loi sur les brevets d'invention (LBI) visant à breveter le vivant est en attente après que le Conseil national, à différentes reprises, a suspendu sa décision face à la réticence de certains milieux. Détournement d'opinion publique ? Le contre-projet des Chambres à l'initiative du *Beobachter*, amplement consacré à la procréation assistée, possède un alinéa qui accorde à la Confédération la compétence de légiférer en matière de manipulations génétiques sur les plantes et les animaux. Dans ce cas, le peuple ne pourrait plus s'exprimer. Si, dans le cadre de la LBI, le Conseil national a finalement décidé de ne rien décider, c'est peut-être pour éviter que le peuple décide et pour laisser la décision aux Chambres.

Un proverbe japonais dit que «la grenouille dans un puits ne sait rien de la haute mer», encore moins si elle est dans un bocal. Il est temps de finir de grenouiller dans des éprouvettes et d'en sortir pour apprendre à connaître la haute mer. Et la haute mer, c'est un monde riche et dangereux à la fois, c'est le monde des applications des nouvelles biotechniques et celui du brevetage du vivant. Oublier de s'attaquer aux vrais problèmes, c'est pêcher par omission. ■

## DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb), François Brutsch (fb),

André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg),

Yvette Jaggi (yj), Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Philippe Biéler, Jeanlouis Cornuz, Jean-

Claude Hennet, Grégoire Raboud

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens